

**Organisateur de l'enquête :
Préfecture des Pyrénées Orientales**

**Maître d'ouvrage:
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du
Vallespir**

Enquête unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration d'un périmètre de protection au titre du code de la santé pour le captage du Riu Ferrer et des forages F1 et F2 Barry d'Amont situés sur la commune d'Arles sur Tech,
- préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour l'exploitation du captage du Riu Ferrer et des forages F1 et F2 Barry d'Amont situés sur la commune d'Arles sur Tech.

**CONCLUSIONS MOTIVÉES AU TITRE
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Commissaire enquêteur
Hervé Moliné**

- DUP des travaux de dérivation des eaux et d'instauration d'un périmètre de protection,
- autorisation requise pour l'exploitation
du captage Riu Ferrer et des forages F1 et F2 Barry d'Amont situés sur la commune d'Arles sur Tech

SOMMAIRE

Conclusions motivées du commissaire enquêteur.....	3
I - Rappel du contexte, de la nature du projet et de l'objet de l'enquête.....	3
II - Rappel du déroulement de l'enquête et bilan.....	4
III - Conclusions du commissaire enquêteur.....	4

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

I - Rappel du contexte, de la nature du projet et de l'objet de l'enquête

* Les communes du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir (Arles-sur-Tech, Amélie-les-Bains-Palada, Céret, Reynés, Saint-Jean-Pla-de-Corts) ainsi que la commune de Vivés et quelques habitants de Montbolo sont alimentées en eau potable par des ouvrages situés sur la commune d'Arles-sur-Tech.

* Les ouvrages sont constituées :

- du captage du Riufferer autorisé par un arrêté préfectoral de 1942 à ce jour obsolète,
- du champ captant du Barry d'Amont comprenant :
 - . un drain
 - . deux forages F1 et F2 exploités sans autorisation,
- de l'usine de traitement située à Arles-sur-Tech.

La gestion des ressources et des réseaux d'eau potable est actuellement réalisée par Véolia.

* La population, les besoins, les ressources en eau :

Au recensement INSEE de 2013 le SIAEP comptait une population de 17 503 habitants. En 2016 elle était estimée à 17 768 habitants en basse saison et 26 564 habitants en haute saison (92 jours). A l'horizon 2030 elle est évaluée à 19 680 habitants en basse saison et 28 700 habitants en haute saison.

En 2015 les volumes d'eau **prélevés** s'élevaient à 1 819 161 m³/an. Sur la base d'un rendement net de réseau fixé à 75% les besoins en **prélèvement** sont évalués à 1 853 681 m³/an actuellement et à 2 016 289 m³/an à l'horizon 2030 (**7 055 m³/j en période de pointe**). La disponibilité journalière des ouvrages exploités est actuellement de **9100 m³** en période estivale et de **9980 m³** le restant de l'année.

- DUP des travaux de dérivation des eaux et d'instauration d'un périmètre de protection,
- autorisation requise pour l'exploitation
du captage Riufferer et des forages F1 et F2 Barry d'Amont situés sur la commune d'Arles sur Tech

La présente procédure, sollicitée par le SIAEP Vallespir, a pour objet :
-la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration d'un périmètre de protection au titre du code de la santé pour le captage du Riu Ferrer et des forages F1 et F2 Barry d'Amont situés sur la commune d'Arles sur Tech,

-l'autorisation requise au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour l'exploitation du captage du Riu Ferrer et des forages F1 et F2 Barry d'Amont situés sur la commune d'Arles sur Tech.

II - Rappel du déroulement de l'enquête et bilan

L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales et satisfaisantes durant 31 jours consécutifs du 17 juillet au 16 août 2017. Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences à la Mairie d'Arles-sur-Tech les 19 juillet et 10 août 2017.

Pour parfaire son information le commissaire enquêteur a sollicité auprès du maître d'ouvrage, de l'organisateur et de services concernés des documents et renseignements complémentaires.

Aucune observation n'a été formulée durant l'enquête publique.

III - Conclusions du commissaire enquêteur

- considérant que l'enquête publique a été organisée et conduite en application et dans le respect des textes en vigueur,

- considérant que les informations contenues dans le dossier soumis à enquête sont suffisantes à une bonne compréhension du projet et de ses enjeux,

- considérant qu'au cours de l'enquête publique aucune observation n'a été émise,

- considérant que le SIAEP du Vallespir exploite sans autorisation les forages F1 et F2 du Barry d'Amont situés sur la commune d'Arles-sur-Tech,

- considérant que l'arrêté préfectoral en date 9 mars 1942, portant DUP et autorisant des prélèvements d'eau sur le captage du Riufferrer, est à ce jour obsolète de par son champ d'application limité à trois communes, de par le volume d'eau autorisé à être prélevé limité à 20 l/s et de par l'absence de périmètre de protection,

- considérant que les ouvrages pré-cités constituent la ressource unique en eau d'alimentation d'une population sédentaire estimée à 19 000 habitants,

- considérant, au regard du bilan coûts/avantages (notamment environnemental et financier), qu'il apparaît peu réaliste et peu pertinent d'engager une prospection et un aménagement de nouveaux sites de prélèvements, alors que les ouvrages actuellement exploités fournissent une ressource qualitativement et quantitativement satisfaisantes, *dans la mesure et à la condition* où à l'issue des procédures de DUP et d'autorisation, ces ouvrages et leur exploitation répondront aux prescriptions légales et réglementaires,

- considérant que dans son avis actualisé au 14 février 2013, l'hydrogéologue agréé semble abandonner sa prescription de « cesser de prélever l'eau directement en surface », qu'il avait émise dans son avis initial en ce qui concerne le captage du Riufferrer,

- considérant que les travaux prescrits contribueront à la sécurisation des ouvrages ainsi qu'à une meilleure gestion de la ressource, en particulier en ce qui concerne le Riufferrer,

- considérant que, si de l'appréciation du commissaire enquêteur, des incertitudes peuvent subsister quant à la possibilité, pour les ouvrages du champ captant du Barry d'Amont, de compenser intégralement une « défaillance » totale et ponctuelle de la ressource du captage du Riufferrer celles-ci ne remettent pas en cause l'utilité de leur exploitation.

En conséquence :

- j'émet un avis favorable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour l'exploitation du captage du Riu Ferrer et des forages F1 et F2 Barry d'Amont situés sur la commune d'Arles sur Tech.

A Cases de Pène, le 21 août 2017

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a vertical line and a large, sweeping flourish that loops back to the right.

Hervé Moliné